



WITTELSHEIM

Direction Générale
AR

**ARRETE N°358/2026
PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT LE BRUIT**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté permanent n°829/2022 portant règlementation en matière de lutte contre le bruit et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande de Monsieur Valentin DE GRUTTOLA, Président du Pétanque Club;

Considérant l'autorisation exceptionnelle concernant le bruit accordée par Madame le Maire lors de la soirée Festi-Pétanque ;

ARRETE :

Article 1 : Une dérogation concernant le bruit est exceptionnellement accordée par Madame le Maire lors de la soirée Festi-Pétanque qui aura lieu dans leurs locaux le **samedi 20 juin 2026 de 17h00 à minuit.**

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 09/06/2025

Pour le Maire,
Et par délégation

Jérémy LARCHER
Adjoint au Maire en charge des
associations sportives



ARRÊTE 358/2026